

## CONTRAT D'ABONNEMENT EAU

Document à retourner à la Direction Eau et Assainissement

### Cadre réservé au service

Contrat n° : Tournée n° :  
Abonné n° : Reçu le :  
Profil facturation : Validé le :

### TITULAIRE(S) DE L'ABONNEMENT

**NOM(S)** : .....  
**Prénom(s)** : .....  
☎ : \_ \_ \_ \_ \_ ☎ : ..... @ .....  
Date(s) et lieu(x) de naissance : .....  
Si société, organisme, copropriété, N° SIRET\* : \_ \_ \_ \_ \_ ( \*Attention : informations obligatoires)  
Si administrations publiques, n° d'engagement\* : ..... code service\* : .....  
Adresse de facturation : .....  
*(si différente du lieu desservi)*  
Vous êtes :  Propriétaire  Locataire  Autres (préciser) : .....  
Nom et coordonnées du propriétaire précédent (si nouveau propriétaire) ou du propriétaire (si locataire) : .....  
☎ : \_ \_ \_ \_ \_ ☎ : ..... @ .....

### LIEU DESSERVI

N°..... Rue : .....  
Bât. : ..... Étage : ..... Appt n°.....  
Code postal : ..... VILLE : .....  
Nombre de personnes dans le logement / local :   
*(Information nécessaire pour estimer votre consommation)*

### ABONNEMENT

**Date d'effet** (date de remise des clés) : \_ \_ \_ \_ \_  
N° de série du compteur : ..... Relevé :  m<sup>3</sup>  
Cet abonnement est destiné aux besoins (voir "utilisations de l'eau" en annexe) :  
 domestiques  assimilés domestiques  de lutte contre l'incendie  industriels  arrosage exclusif

**La date d'effet, le n° de série et le relevé du compteur sont indispensables pour la validation de votre contrat**

La mise en service de votre alimentation en eau se fera au plus tard le jour ouvré qui suit votre demande (si vous emménagez dans un logement doté d'un branchement existant conforme)

### Pièce(s) à fournir obligatoirement :

- copie de pièce d'identité du (des) titulaire(s) du contrat ou extrait Kbis ou statuts
- si prélèvement automatique souhaité : RIB au format IBAN BIC + mandat de prélèvement signé

**Nous vous informons que les dossiers incomplets ne sont pas traités**

### Le ou les abonné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance :

- des frais d'accès au service : 41,93 € (merci d'attendre de recevoir la facture pour la régler)
- que si le payeur est une tierce personne, l'abonné doit obtenir un accord écrit. A défaut, les factures seront libellés au nom du titulaire du contrat
- **du fait qu'il reste titulaire du présent contrat tant qu'il n'y met pas fin personnellement**
- qu'il reste destinataire des factures jusqu'à clôture de ce contrat
- que tout défaut de règlement des factures dans les délais imposés expose à des poursuites contentieuses
- des règlements d'eau potable et d'assainissement collectif ou non collectif qui lui ont été remis et qui consultables en ligne et/ou à disposition à l'accueil du Service des Eaux (les règlements peuvent être modifiés de manière unilatérale par délibération du Conseil d'Agglomération)
- que si le contrat n'est pas conclu dans les locaux du service des eaux, l'abonné bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat. Toutefois, si l'abonné souhaite que le début d'exécution du contrat intervienne avant la date d'expiration du délai de rétractation, il s'engage à régler sa consommation au prorata des volumes d'eau consommée et son abonnement au prorata des jours durant lesquels il a bénéficié du service
- que la souscription du contrat constitue une commande avec obligation de paiement
- du règlement litige consommateur : www.mediation-eau.fr - Médiation de l'eau BP 40463 75366 Paris cedex 08

Fait à ..... Le \_ \_ \_ \_ \_  
Signature(s) du ou des titulaires du contrat :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Le destinataire de ces données est la Direction eau et assainissement.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction eau et assainissement, Centre Technique de l'eau - 1 rue de Sercq - 22000 SAINT-BRIEUC. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité

## ANNEXE CONTRAT D'ABONNEMENT EAU

Document à conserver

### Utilisations de l'eau

Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances par pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

- **domestiques** : cela concerne les particuliers pour la satisfaction des besoins nécessaires pour l'alimentation humaine, le lavage et les soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que le nettoyage et le confort de ces locaux et l'arrosage des productions végétales destinées à la consommation familiale.
- **assimilés domestiques** : on y trouve les activités de :
  - Commerce de détail
  - Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes (laverie, nettoyage à sec, coiffure,...)
  - Hébergement de personnes (hôtellerie, campings, centres de soin, casernes, centres pénitenciers...)
  - Restauration sur place et à emporter
  - Tertiaires (administration, sièges sociaux, enseignement, services informatiques,...)
  - Santé humaine au sens large (cabinets médicaux, dentaires ou imagerie, maisons de retraite,...) sauf les hôpitaux
  - Sportives, culturelles, récréatives et de loisirs (y compris les piscines)
  - Etc.

### Différents modes de paiement vous sont proposés

#### A réception de chaque facture semestrielle :

- **paiement par carte bancaire en ligne** : se connecter sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) ou sur le site [www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh](http://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh)
  - par **TIP** : en adressant le volet TIP daté et signé, avec votre RIB (si celui-ci est demandé) dans l'enveloppe jointe à la facture
  - par **chèque** : en adressant avec l'enveloppe jointe à la facture le volet TIP accompagné d'un chèque à l'ordre du Trésor Public
  - en **espèces** (jusqu'à 300 €) ou par **carte bancaire** : muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Liste consultable sur le site : <https://impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.
  - par **prélèvement automatique à échéance de la facture** : formulaire de prélèvement automatique à retourner signé accompagné d'un RIB (avant l'édition de la facture)
- ou
- par **prélèvement automatique mensuel** : formulaire de prélèvement automatique à retourner signé accompagné d'un RIB (voir les conditions de mensualisation)

#### Le recouvrement est assuré par :

**Le Centre d'encaissement du Trésor Public**  
pour les règlements par TIP ou par chèque  
TSA 50808 - 35908 Rennes cedex 9

**Le service de gestion comptable de Saint-Brieuc**  
pour les règlements par carte bancaire et les  
demandes liées au paiement  
8 place du 74<sup>ème</sup> RIT - 22000 Saint-Brieuc  
02 96 75 21 20  
**fermé le vendredi**

**La Direction Départementale des Finances  
Publiques**  
pour les paiements en espèces  
17 rue de la Gare - 22000 Saint-Brieuc

du lundi au jeudi : 8h45 - 12h / 13h30 - 16h  
**fermé le vendredi**

#### N'oubliez pas !

Pensez à protéger le compteur contre le gel ! ❄️ il suffit d'utiliser des plastiques, polystyrènes disposés à l'intérieur du regard de façon à éviter les prises d'air (ne pas utiliser de paille ou de matériaux putrescibles). Pensez aussi à purger tout robinet extérieur.

Coupez l'eau au robinet d'arrêt  du compteur en cas d'absence prolongée.

Procédez à une lecture d'index du compteur régulièrement afin de détecter une consommation anormalement élevée. (Causes éventuelles de fuites : joints défectueux sur robinetterie ou chasses d'eau ; défaillance des soupapes de sécurité des installations de production d'eau chaude...).

*Le Service des Eaux souligne la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement*

## CONDITIONS DE MENSUALISATION

### 1. Répartition des mensualités

---

Votre facturation annuelle sera répartie en 10 mensualités :


- 9 acomptes mensuels (prélevés le 10 de chaque mois)
- un mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau
- le solde avec la facture de décompte établie le mois qui suit cette relève, puis
- un mois d'attente, avant la reprise des prélèvements.

NB : La réception du mandat par le service des eaux doit avoir lieu avant le 20 du mois pour que le prélèvement soit réalisé dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la prise en compte interviendra un mois plus tard.

### 2. Relevé des compteurs et facturation du solde

---

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà présentés. L'échéancier suivant sera indiqué sur votre facture de décompte.

 Le relevé de compteur est impératif pour le calcul de la facture de décompte. À défaut de transmission de l'index, la facture est estimée, non révisable et la mensualisation est supprimée pour l'année suivante.

### 3. Remboursement de l'éventuel trop perçu

---

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop perçu vous sera remboursé par virement de la Trésorerie Municipale. Le montant de vos prochains acomptes sera alors diminué.

### 4. Changement de compte bancaire

---

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit adresser son nouveau RIB au format IBAN BIC au service des eaux. Le mandat existant reste valide. Nous vous adressons un courrier mentionnant le nouveau n° de RUM (référence unique de mandat). Le Service des eaux conserve les preuves et l'historique de ces changements.

### 5. Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

---

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. A noter, en cas de changement d'adresse, la demande de prélèvement automatique doit être renouvelée.

### 6. Fin de la mensualisation

---

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels soit :

- à la demande de l'abonné (par mail ou courrier)
- en cas de clôture de l'abonnement
- après incident de paiement (deux rejets par échéancier)

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

**Document à retourner à la Direction Eau et Assainissement**  
**Joindre obligatoirement un RIB**

Type de contrat : contrat eau  
Référence unique du mandat :

TITULAIRE(S) DU COMPTE A DÉBITER	CRÉANCIER
Nom(s), Prénom(s) : ..... Adresse : ..... Code postal : ..... Ville : ..... Pays : ..... Lieu desservi (si différent) : ..... ☎ _ _ _ _ _	Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération Le service gestion comptable de Saint-Brieuc 8 place du 74 <sup>ème</sup> RIT 22022 SAINT-BRIEUC
	<b>IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA</b>
	FR47ZZZ577478

TIERS DÉBITEUR	
(personne pour le compte de laquelle le paiement est effectué si différent du titulaire du compte)	
NOM(S), Prénom(s) : .....	N°abonné : .....

COMPTE À DÉBITER	
IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire  F R	BIC - Code international d'identification de votre banque  

TYPE DE PAIEMENT : RÉCURRENT	
<input type="checkbox"/> SEMESTRIEL <input type="checkbox"/> MENSUEL (Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation)	<div style="border: 2px solid blue; border-radius: 50%; padding: 10px; color: blue; font-weight: bold;">             Cocher la case de la périodicité choisie           </div>
Nombre de personne(s) dans le logement : <input style="width: 50px;" type="text"/> <small>(information nécessaire pour estimer votre consommation)</small>	

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Fait à ..... Le \_ \_ \_ \_ \_

Signature(s) :

Cadre réservé au service	
Contrat n°	Reçu le :
Abonné n°	
Tournée n°	Validé le :
Profil :	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Le destinataire de ces données est la Direction eau et assainissement.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant que vous pourrez exercer en adressant un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction eau et assainissement, Centre Technique de l'eau - 1 rue de Sercq - 22000 SAINT-BRIEUC. Afin de faire valoir vos droits, votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité..